



CONSEIL CULTUREL

DE LA

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

26 FEVRIER 1979

Budget des affaires culturelles

de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979

— SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE —

TABLE DES MATIERES.

	Pages
<i>Projet de décret</i>	3
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	5
Section 31. — Santé publique	5
Partie II. — Education permanente	6
Section 32. — Santé publique	6
Section 33. — Famille	6
Partie IV. — Divers	7
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	8
Section 32. — Santé publique	8

Programme justificatif :

Titre I. — Dépenses courantes :

Partie I. — Enseignement	10
Section 31. — Santé publique	10
Partie II. — Education permanente	10
Section 32. — Santé publique	10
Section 33. — Famille	11
Partie IV. — Divers	11

Titre II. — Dépenses de capital :

Partie II. — Education permanente	11
Section 32. — Santé publique	11

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre de la Santé publique et de l'Environnement, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget, et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES
(TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL
(TITRE II).**

ARTICLE 1^{er}.

Sont affectés pour les dépenses de l'année budgétaire 1979, afférentes au secteur Santé publique et Famille du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)			
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titre I)	382,6	—	—
Dépenses de capital (titre II)	0,1	—	—
Totaux	382,7	—	—

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES
RELATIVES AUX DEPENSES COURANTES.**

ART. 2.

La quote-part du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Santé publique et Famille, de l'année budgétaire 1979 dans la partie du crédit provisionnel qui, en vertu des dis-

positions à l'article 01.03 de la section 32 du titre I du tableau des crédits annexé à la loi contenant le budget du Ministère des Finances de l'année budgétaire 1979, sera transférée de cet article 01.02 du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1979, peut être affectée selon les besoins par voie d'arrêté royal.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1979.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

P. VANDEN BOEYNANTS.

*Le Ministre de la Santé publique
et de l'Environnement,*

L. DHOORE.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

SANTE PUBLIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services.*

12.43	Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire	338,0	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale	(58,4)	—	—
	Totaux pour le § 2	338,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	338,0	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS

A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.41	Prise en charge par l'Etat :			
	— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;			
	— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée	0,6	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale	(0,1)	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,6	—	—
	Totaux pour la section 31. — Santé publique	338,6	—	—
	Totaux pour la partie I. — Enseignement	338,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

SANTÉ PUBLIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services.*

12.41	Campagnes nationales en matière d'information concernant la contraception et l'éducation sanitaire	26,0	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale	(4,5)	—	—
12.45	Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le Département et appartenant à l'Etat	0,4	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale	(—)	—	—
12.47	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif	7,7	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale	(1,4)	—	—
Totaux pour le § 2		34,1	—	—
Totaux pour le chapitre I		34,1	—	—
Totaux pour la section 32. — Santé publique		34,1	—	—

SECTION 33.

FAMILLE.

CHAPITRE III.

TRANFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.45	Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale	9,9	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale	(1,2)	—	—
Totaux pour le chapitre III		9,9	—	—
Totaux pour la section 33. — Famille		9,9	—	—
Totaux pour la partie II. — Education permanente		44,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
PARTIE IV.				
DIVERS.				
SECTION 34.				
DIVERS.				
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
Non réparti économiquement.				
01.41	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale (<i>pour mémoire</i>) . . .	—	—	—
Totaux pour le chapitre 01 . . .		—	—	—
Totaux pour la section 34. — Divers		—	—	—
Totaux pour la partie IV. — Divers		—	—	—
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES . . .		382,6	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

SANTÉ PUBLIQUE.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

52.45 Subsidés aux organismes privés pour la construction, la transformation,
l'agrandissement ou l'aménagement de plaines de jeux (*pour mé-*
moire)

— — —

Totaux pour le chapitre V . . .

— — —

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :
03. Auberges de jeunesse de l'Etat
Dont pour Bruxelles-Capitale

0,1 — —
(—) — —

Totaux pour le chapitre VII . . .

0,1 — —

Totaux pour la section 32. — Santé publique

0,1 — —

Totaux pour la partie II. — Education permanente

0,1 — —

TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL . . .

0,1 — —

TOTAUX POUR LES TITRES I ET II. — SECTEUR SANTÉ
PUBLIQUE ET FAMILLE

382,7 — —

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
26 février 1979.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

P. VANDEN BOEYNANTS.

*Le Ministre de la Santé publique
et de l'Environnement,*

L. DHOORE.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.**Art. 2 du projet de décret.**

L'autorisation du Parlement a été sollicitée en vue de répartir le crédit visé dans la disposition par arrêtés royaux. En ce qui concerne les budgets culturels, cette autorisation ne va cependant pas au-delà de la fixation de la part du budget des Dotations culturelles dans ce crédit provisionnel, puisque l'affectation des crédits culturels ressortit aux conseils culturels respectifs.

Si l'on veut dès lors régler également par arrêtés royaux la répartition des parts en question dans les budgets culturels, il importe d'en obtenir l'autorisation desdits conseils culturels. Tel est l'objet de la disposition introduite.

PARTIE I.**ENSEIGNEMENT.****SECTION 31.****SANTE PUBLIQUE.****CHAPITRE I.****DEPENSES DE CONSOMMATION.**

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.43. — *Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	338,0	329,8	296,2
Dont pour Bruxelles-Capitale	58,4	61,2	53,0

Dépenses effectuées en vertu d'arrêtés royaux réglementaires.

L'augmentation du crédit est due principalement à la hausse de l'index.

CHAPITRE III.**TRANSFERTS DE REVENUS****A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.**

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.41. — *Prise en charge par l'Etat :*

- des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;
- des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
3331 Fins culturelles : ménages .	0,6	0,6	0,3
Dont pour Bruxelles-Capitale	0,1	0,1	0,1

Subventions allouées en vertu d'arrêtés royaux réglementaires.

PARTIE II.**EDUCATION PERMANENTE.****SECTION 32.****SANTE PUBLIQUE.****CHAPITRE I.****DEPENSES DE CONSOMMATION.**

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.41. — *Campagnes nationales en matière d'information concernant la contraception et l'éducation sanitaire.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	26,0	12,3	19,6
Dont pour Bruxelles-Capitale	4,5	3,4	4,7

Subventions allouées en vertu d'arrêtés royaux réglementaires ou à caractère facultatif et achats par l'Etat de biens non durables et de services.

Le crédit doit permettre non seulement de subventionner des cours, des réunions et des publications en matière de contraception, mais est également destiné à des programmes d'information dans le cadre de la lutte contre l'abus du tabac, sur l'usage des médicaments, etc.

ART. 12.45. — *Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le Département et appartenant à l'Etat.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	0,4	0,4	—
Dont pour Bruxelles-Capitale	—	—	—

Ce crédit doit servir à effectuer des travaux d'entretien et de réparation.

ART. 12.47. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1979	1978	1977
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	7,7	6,3	5,8
Dont pour Bruxelles-Capitale	1,4	1,2	1,0

Dépenses effectuées en vertu d'arrêtés royaux réglementaires ou de contrats.

La hausse du crédit provient principalement de l'adaptation de l'index et de l'augmentation du nombre des examens médicaux.

SECTION 33.

FAMILLE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.45. — *Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
3312 Aide sociale : institutions	9,9	3,1	2,9
Dont pour Bruxelles-Capitale	1,2	0,6	1,0
Subsides alloués en vertu d'un arrêté royal réglementaire.			

PARTIE IV.

DIVERS.

SECTION 34.

DIVERS.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

ART. 01.41. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
01 Non réparti économiquement	—	—	7,9

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

SANTE PUBLIQUE.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux ménages.

ART. 52.45. — *Subsides aux organismes privés pour la construction, la transformation, l'agrandissement ou l'aménagement de plaines de jeux (pour mémoire).*

Classification économique :

523 Institutions sans but lucratif au service des ménages.

Programme initial : 25 000 000 de francs.

Programme ajusté : 25 000 000 de francs.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1976 et antérieurs	—
Engagements 1977	—
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	6 000
Crédits ajustés 1978	—
Autorisations nouvelles 1979	—
Plafond nouveau d'engagement	6 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1976 et antérieurs	—
Ordonnancements 1977	—
Crédits 1977 reportés à l'année budgétaire 1978	5 500
Crédits ajustés 1978	—
Autorisations nouvelles 1979	—
Plafond nouveau d'ordonnancement	5 500

Par défaut de réglementation en la matière, aucun crédit n'est sollicité pour 1979.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

ATR. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

74.01.03. Auberges de jeunesse de l'Etat.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
742 Achats d'autre matériel	0,1	0,1	—
Dont pour Bruxelles-Capitale	—	—	—